

**COMMUNE DE GRIGNON****COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL  
Du 15 décembre 2014**

**Le 15 décembre 2014 à dix huit heures et trente minutes**, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARON, Maire, en session ordinaire.

*Étaient présents* : BRUNOD Dominique - BUSALB Corinne – CARON Stéphanie – CHAPPE Corinne - CHRISTIN Gilles– DUCHINI Pierre – GACHON Martine - HUGARD Thierry – KARST Bruno – MARCHAND Françoise – NICASTRO Marie – PAVIOL Franck– PETIT Brigitte – RIEU François –formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés: BLANC Lina - CREMONE Ginette (pouvoir à François RIEU) – DAL MOLIN Sylvie (pouvoir à Marie NICASTRO)

Etaient absents : CHAZELAS Pierre- ROCIPON Denis (arrive après le vote du point 3 )

Secrétaire de Séance : Marie NICASTRO

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 19

présents : 14

votants : 16

**Date de Convocation** : Le 08 décembre 2014

Le Compte-rendu du conseil municipal du 01 décembre 2014 est adopté après prise en compte des modifications suivantes demandées par François RIEU ( point 1 DM3) :

« Il rappelle la politique de réduction des dépenses engagée par le Département qui a décidé une baisse de 2 000 000 € de l'enveloppe départementale attribuée au FDEC ( Fonds Aide aux communes), il rappelle également qu'une somme de 120 000 € non affectée au FDEC 2014 restent sur les 5 cantons concernés. »

**1. Catalogue des tarifs 2015 :**

Considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation valeur octobre 2014 qui est de + 0.5 % sur un an (Source INSEE)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité de réviser les tarifs communaux sur la base de l'indice des prix à la consommation sauf dispositions contraires stipulées dans le tableau ci joint

- **FIXE** les tarifs conformément au tableau ci-joint à compter du 1er Janvier 2015

**2. Convention Ententes Intercommunales pour la Jeunesse et Bébébus Micro crèche :**

Madame le Maire rappelle que la commune est membre des ententes intercommunales CCHCS – GRIGNON – MERCURY – GILLY pour la mise en œuvre des actions suivantes organisées par la CCHCS.

Elle rappelle le cout de ces services pour la commune après aide du CAF financement à hauteur de 43 % et du Conseil Général, financement à hauteur de 22 % :

➤ **entente pour les services Micro-Crèche à Frontenex et le Bébébus itinérant, ( sans GILLY)**

- Micro crèche .....12 587 €
- Bébébus ..... 6 978 €

TOTAL actions petite enfance :

➤ **entente pour les services RAM, centres de loisirs (3-11ans) et animation pour les jeunes de 11 à 17 ans,**

- Centre de loisirs sans hébergement ..... 5 062 €
- RAM ..... 1 503 €
- Secteur jeunesse ..... 5 472 €
  
- TOTAL actions RAM et jeunesse ..... 31 602 €

Elle rappelle que les conventions sont arrivées à échéance en date du 31 Janvier 2014 et qu'il convient de les renouveler, formalités restant à l'initiative de la CCHCS et qui n'avaient pas été encore faites.

Considérant la réflexion qui est actuellement menée pour l'utilisation du « pôle petite enfance » que la municipalité voudrait voir occupé à plein temps, Madame le Maire propose de régulariser la convention Micro Crèche -Bébébus uniquement pour l'année écoulée et d'attendre la prochaine rencontre avec la CCHCS pour décider de prolonger ou non sur les années 2015 à 2017, par contre elle propose de renouveler pour 3 ans la convention RAM – Centre de loisirs – animation jeunes dont les activités donnent toutes satisfactions.

Françoise MARCHAND précise que très peu d'enfants de GRIGNON fréquentent les centres de loisirs de la CCHCS hors commune et rappelle que le questionnaire concernant le devenir du Bébébus est resté sans réponse. Concernant le projet de Maison d'Assistants Maternelles, elle rappelle la réunion programmée avec la CCHCS le 30 Décembre 2014.

François RIEU souhaite savoir ce qu'il va advenir de la permanence des nounous.

Françoise MARCHAND indique qu'en juin les nounous ne savaient pas si elles allaient poursuivre leur activité du jeudi.

François RIEU voudrait avoir confirmation de la commune d'origine des Nounous de la future MAM et de la pédagogie envisagée, est-ce bien MONTESSORI ?

Françoise MARCHAND acquiesce et confirme que les nounous sont de CEVINS.

François RIEU demande si le bail sera voté lors d'un prochain conseil.

Stéphanie CARON confirme.

Françoise MARCHAND tient à rappeler le coût de fonctionnement du Pôle Petite Enfance, pour une utilisation bien insuffisante, 1 jour et ½ demi par semaine.

François RIEU conçoit, mais rappelle que l'engagement avec la CCHCS a permis de faire financer le local. Il demande si en fonctionnement la commune aura un droit de regard sur les tarifs de la MAM.

Françoise MARCHAND rappelle que la MAM aura un fonctionnement privé sous label MONTESSORI unique en Savoie.

Stéphanie CARON redit que c'est une bonne chose pour Grignon.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention pour l'entente **Micro-Crèche à Frontenex et le Bébébus itinérant** pour la période du 1<sup>er</sup> Février 2014 au 31 Janvier 2015 et autorise Madame le Maire à la signer

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention pour l'entente RAM, centres de loisirs (3-11ans) et animation pour les jeunes de 11 à 17 ans, pour la période du 1er Février 2014 au 31 Janvier 2017

### **3. Personnel Communal : modification de la participation sur les contrats prévoyance :**

Par délibération en date du 19 Décembre 2012 et en application du décret n°2011-1474 du 08 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, le conseil municipal votait une participation au contrat prévoyance de ses agents d'un montant de 10 € mensuel, afin de les aider à souscrire un contrat qui leur garantit le maintien de salaire en cas de maladie.

En effet, Monsieur l'Adjoint délégué au personnel rappelle que selon les statuts de la Fonction Publique les agents en congé maladie ordinaire peuvent se trouver à ½ traitement à partir de 3 mois d'arrêt de travail.

Il rappelle également que dans le cadre de la consultation groupée lancée par le CDGFPT pour la souscription d'une convention collective de prévoyance, la commune avait envisagé d'augmenter sa participation à :

- 10 € pour les catégories A
- 12 € pour les catégories B
- 15 € pour les catégories C

Les agents n'ont pas souhaité adhérer à cette convention prévoyance qui obligeait la souscription à un minimum de garantie ce qui impliquait des cotisations plus élevées et ont souhaité conserver la possibilité d'obtenir l'aide de la commune sur des contrats labellisés,

Dans ces conditions les commissions du personnel et des finances proposent d'aider les agents à s'assurer sur des contrats labellisés dans les mêmes conditions que pour un contrat souscrit dans le cadre de la convention collective prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, dans les conditions ci-dessus et au prorata du temps de travail effectué / 35 H.

Le Cout annuel est estimé à : 2 600 €

François RIEU demande si il s'agit du surcout ou du cout total de la mesure.

Bruno KARST confirme qu'il s'agit bien du cout total.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 20 Novembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement de cette participation dans les conditions énoncées ci dessus.

*Arrivée de Denis ROCIPON à 18 heures 56*

#### **4. Vente d'une parcelle de terrain à Mr et Mme FIEVET :**

Madame le Maire rappelle que Monsieur Jean Michel FIEVET bénéficie d'une concession d'occupation d'une parcelle de terrain de 85 m2 dans la forêt communale depuis le 22 août 1983.

Madame et Monsieur Jean Michel FIEVET souhaiteraient aujourd'hui acquérir ce terrain et du terrain supplémentaire pour une surface totale de 199 m2.

Cette parcelle étant incluse dans les forêts communales soumises au régime forestier géré par ONF, il conviendra avant de la vendre de faire les formalités de distraction du régime forestier (arrêté préfectoral).

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 11 septembre 2014 d'un montant de 3 000 € demandée à titre indicatif,

Sur proposition de l'adjoint aux finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la vente à Madame et Monsieur Jean Michel FIEVET de ce terrain au prix de 14€/m2 ( 2 786 € ) en précisant que l'ensemble des frais relatifs à cette vente seront payés par l'acheteur. ( document arpentage et frais d'établissement de l'acte )

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant

- **DEMANDE** la distraction du régime forestier de la parcelle concernée et **AUTORISE** Madame le Maire à engager la procédure et à signer tous documents relatifs à cette distraction

#### **5. Suppression du transport scolaire :**

Madame l'adjointe à la jeunesse rappelle que le transport scolaire qui dessert les écoles maternelles et primaire le matin à 8 H 00 et le soir à 16 H 30 est de moins en moins fréquenté, 18 élèves inscrits seulement dont 6 qui utilisent le service le soir.

Le prix de revient par enfant pour la commune est de l'ordre de 1 500 € par enfant et par an. La commune a en charge le cout du transport organisé par la CoRAL + le cout du personnel de surveillance dans le car. Les Participations des familles bien qu'ayant sensiblement augmentées ces dernières années ne représentent que 3 300 € sur une année civile.

Le cout de fonctionnement de ce service est maintenant disproportionné par rapport au service rendu,

Madame le Maire rappelle par ailleurs que les services d'accueil périscolaire fonctionnent dès 7 H 30 le matin et jusqu'à 18 H 00 le soir.

Aussi, après concertations avec les parents d'élèves, Madame le Maire propose de supprimer le service de transport scolaire communal à la rentrée scolaire 2015/2016.

François RIEU rappelle que sous son mandat le service du midi avait été supprimé, mais là il s'agit d'une suppression définitive. Des familles ne vont-elles pas être pénalisées ?

Stéphanie CARON rappelle que toutes les familles ont été invitées à une rencontre et que la position de la commune a bien été entendue compte tenu du coût total annuel résiduel (27 500 €) par rapport aux nombres d'enfants transportés (18 en 2014).

Françoise MARCHAND souhaite qu'une partie au moins des sommes économisées soit affectée à l'équipement numérique des écoles. Stéphanie CARON rappelle que le maximum de distance à parcourir pour se rendre à l'école est de 1.5 km.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité,

- **APPROUVE** la suppression du service de transport scolaire communal à la rentrée scolaire 2015/2016.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour engager cette procédure de suppression.

#### **6. Indemnité due conseil au trésorier Principal :**

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 septembre 1983 et percevoir une indemnité de conseil au titre de ces prestations.

**Considérant** la demande du trésorier principal d'ALBERTVILLE Monsieur Gérard TERRIOU

**Considérant** l'installation d'un nouveau conseil municipal depuis mars 2014

**Considérant** que les sollicitations de la commune de GRIGNON à Monsieur le trésorier principal d'ALBERTVILLE ne vont pas au delà des prestations obligatoires inhérentes à ses fonctions de comptable assignataire de la commune,

**Considérant** que cette indemnité n'est plus versée depuis de nombreuses années,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas attribuer d'indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier principal d'ALBERTVILLE receveur municipal

#### **7. Bibliothèque Municipale : mise au pilon de divers ouvrages :**

Les livres ainsi mis au pilon seront vendus lors d'une brocante par le Conseil Municipal Jeunes.  
OK Bibliothèque.

Régulièrement les ouvrages de la bibliothèque sont triés afin de retirer du prêt les plus abimés ou ceux qui n'ont plus d'intérêt et qui ne « sortent » plus.

La responsable de la bibliothèque municipale nous fait passer la liste des ouvrages mis au « pilon » qui seront sortis du fonds.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour du fond de la bibliothèque telle que proposée par sa responsable (liste jointe) et dit que les ouvrages intéressants pourront être récupérés par le conseil municipal jeunes pour être vendus lors de vide grenier afin de financer leurs actions.

#### **8. Question diverses :**

François RIEU informe l'assemblée que le Débat d'Orientation Budgétaire du Département vient de se tenir. La proposition est faite de réduire les taux de subvention du Conseil Général, en échelle médiane GRIGNON passera de 40 à 38 % d'aide.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 08  
Validé le 28 Janvier 2015

